

EXTRAIT DE DELIBERATION N°32

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 décembre 2023

- Nombre de membres en exercice : 24
- Nombre de membres présents : 19
- Nombre de membres représentés : 3
- Quorum : 12

Relevé des délibérations du C.A. du 19.10.2023

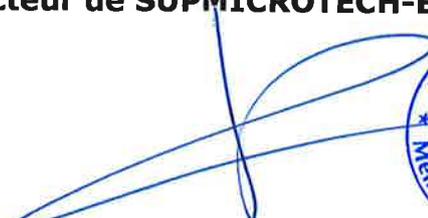
Le Conseil d'administration approuve le relevé des délibérations du C.A. du 19 octobre 2023 (Cf. annexe jointe).

↳ VOTE :

- **Votants** : 22
- **Non-participations au vote** : 0
- **Abstentions** : 0
- **Suffrages exprimés** : 22
 - **Pour** : 22
 - **Contre** : 0

Fait à Besançon, le 21 décembre 2023

Professeur Pascal VAIRAC
Directeur de SUPMICROTECH-ENSMM





RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SUPMICROTECH

Séance du jeudi 19 octobre 2023 – 14 h 15

• **Membres présents, excusés ou représentés :**

Cf. : liste d'émargement ci-après.

Remarques :

La séance est ouverte par le Président du CA.

Le Directeur annonce qu'il s'agit de son dernier CA en tant que Directeur sous cette mandature, voire de l'avant-dernier selon la date des élections du prochain Directeur. Il souhaite la bienvenue aux membres du CA.

Le DGS propose de procéder à un tour de table pour que chacun puisse se présenter.

Le quorum est atteint (12 membres).

Le DGS fait état des procurations au nombre de 3 : M^{me} Soumann donne procuration à M. Abbé, M^{me} Augé donne procuration à M. Tournier, M. Zerhouni donne procuration à M. Le Gorrec.

M^{me} Chauvin donnera procuration à M. Rigal en cours de séance.

➤ **APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DU CA DU 29 JUIN 2023**

Les étudiants souhaitent signaler que leur absence aux jurys n'a pas été mentionnée dans le PV du précédent CA. Cette mention sera ajoutée.

Concernant les recommandations sur le rattrapage, les étudiants souhaiteraient que les termes "une période d'observation est recommandée sur cette année" en "une période d'essais sera appliquée". Le Président du CA précise qu'il avait été décidé que la période d'observation était indispensable, mais qu'il n'était pas nécessaire de statuer dessus puisque le règlement doit être voté tous les ans et par conséquent que les modalités de rattrapage seraient adaptées le cas échéant.

Le Président du CA soumet l'approbation du relevé de délibérations du CA 29 juin 2023 au vote.

Les membres du CA approuvent le procès-verbal des délibérations du CA du 29 juin 2023 (0 vote contre, 1 abstention).

(Votants : 19 ; suffrages exprimés : 21)

➤ **RETOUR SUR LE RAPPORT HCERES ET SUIVI DES RECOMMANDATIONS**

Le Président du CA rappelle son souhait que le CA soit davantage un organe de discussion de stratégie. L'École a fait l'objet de 2 audits au cours de la dernière année universitaire ayant souligné certains points qui doivent questionner, notamment au niveau du fonctionnement du CA.

Le Directeur indique que le rapport HCERES a été reçu fin juillet, une réponse de l'École a été faite fin août. Ce rapport indique les forces et les faiblesses de l'Établissement ainsi que certaines recommandations.

Parmi les forces relevées, il est noté que l'École est une école généraliste spécialisée en mécanique et en microtechniques, correspondant à un besoin industriel. La stratégie de l'École s'inscrit dans une stratégie d'alliances (membre fondateur de la ComUE UBFC) et s'avère être un acteur actif dans la reconstruction du site. Le passage aux RCE a également été souligné comme étant un passage réussi. Le dialogue social a été rétabli au sein de l'École pour le partage de sa stratégie avec l'ensemble de son personnel. Le lien entre l'École et le Laboratoire FEMTO-ST est également un point fort, notamment pour sa visibilité dans le domaine des microtechniques et des sciences de l'ingénieur.

Les points faibles relevés sont les suivants : le positionnement de l'École n'est pas suffisamment affirmé au plan national et international (absence de partenariats forts avec des groupes à visibilité internationale, pas d'alliance européenne), le fonctionnement opérationnel de l'Établissement est à améliorer (instances à renforcer), une vigilance à développer les ressources propres est notée (l'École n'est pas suffisamment mobilisée pour accroître ce type de ressources), l'École n'a pas réussi à mener une véritable politique d'innovation pédagogique dynamique et efficace (manque de disponibilité du personnel enseignant).

Les recommandations faites par l'HCERES sont les suivantes : élaborer une stratégie claire, partagée avec FEMTO-ST, pour donner une plus grande visibilité à un pôle de formation et de recherche en microtechniques, à visibilité internationale ; repenser le circuit de pilotage et de décision en réinvestissant les instances de gouvernance, en particulier le CA et le COS ; développer un véritable modèle économique en intégrant le partage de frais de fonctionnement des activités de recherche, des prestations et le développement des ressources propres en collaboration non exclusive avec FEMTO-ST ; généraliser l'innovation pédagogique et l'approche par compétences à l'ensemble des enseignements et poursuivre l'offre de formation.

Le Directeur souligne que ce rapport est juste et qu'une partie des faiblesses avaient été identifiées lors de l'auto-évaluation. Certaines recommandations ont déjà été anticipées.

Suite à une remarque, le Directeur indique que la démarche qualité globale à mener sur l'Établissement suite au rapport de la CTI sera discutée au prochain CA du 21 décembre.

▪ **Organisation des instances**

Le Président du CA mentionne l'existence d'instances informelles, de groupes, mis en place pour faciliter les échanges en vue de répondre à des besoins spécifiques. Le COS a été instauré pour discuter des orientations stratégiques de l'École, mais ce dernier se trouve constitué des mêmes membres que ceux du CA auxquels s'ajoutent 3 personnes.

Dans une démarche de simplification du fonctionnement des instances, le Président du CA propose la mise en sommeil du COS étant donné que les questions stratégiques doivent être traitées en CA et que le COS n'a pas de pouvoir décisif, mais un rôle prospectif, ce qui est cohérent avec le Code de l'éducation.

Le Président du CA précise que lorsque le CA donne délégation au Directeur, cela implique que l'instance n'a pas à procéder au vote, mais qu'il est essentiel de discuter de la question dans d'autres instances. Cela implique que chaque instance joue son rôle jusqu'au bout.

Le Directeur précise que le COS avait été instauré pour relancer le lien avec les personnalités extérieures et leur implication dans les discussions. En redonnant le rôle du COS au CA, les personnalités extérieures pourront apporter toute leur pertinence.

Le Président du CA propose également de supprimer à l'avenir le point "Questions diverses". Les administrateurs savent que les ordres du jour sont validés 15 jours avant la date du CA. Si les membres du CA souhaitent aborder un point particulier, ils sont invités à se manifester dans ce délai afin que chacun puisse être informé de la discussion à venir si la Direction estime que la question posée mérite débat. Dans le cas contraire, la Direction apportera une réponse directement. Cela implique que les délais en lien avec l'organisation du CA soient respectés.

▪ Délégation du CA au Directeur

L'École étant un EPSCP, le Code de l'éducation offre la possibilité au CA de déléguer des décisions et des signatures au Directeur. L'objet de la délibération est de soulager le CA de plusieurs délibérations qui pourraient être prises par le Directeur qui devra rendre compte au CA. Cela aboutira à une simplification du fonctionnement du CA et à un gain de temps pour permettre de débattre des points essentiels qui incombent au CA.

Le DG présente le projet de délégations, à savoir :

- En matière de contrats et conventions :

Le Directeur reçoit délégation de pouvoir pour approuver les contrats et conventions sous réserve des précisions suivantes :

1. Marchés publics et leurs avenants mis en application du code de la commande publique : sont exclus de la présente délégation les marchés passés pour un montant supérieur ou égal à 500 k€. Néanmoins, ce plafond est porté sans limitation pour les marchés publics ayant pour objet la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et d'électricité.
2. Recherche et coopération scientifique : sont exclus les contrats et conventions engageant financièrement SUPMICROTECH pour un montant supérieur à 500 k€. Les conventions conclues avec les organismes de recherche ne pourront être signées qu'après avis de la commission de la recherche du CAC.
3. Patrimoine : sont exclus les contrats et conventions engageant financièrement SUPMICROTECH pour un montant supérieur à 500 k€ ou portant acquisitions et cessions immobilières, les baux et location d'immeubles pour une durée supérieure à 5 ans.
4. Autres : sont exclus les contrats et conventions engageant financièrement SUPMICROTECH pour un montant supérieur à 500 k€, ainsi que les emprunts, les prises de participation, les créations de filiales et fondations.

Le CA autorise le Directeur à adhérer à des associations, fondations, groupements d'intérêt économique, public ou scientifique, sociétés civiles, en lien avec les missions et activités de l'établissement.

- En matière de finances :

Le Directeur reçoit délégation pour ce qui concerne :

1. Les demandes de subventions dans le cadre des relations de SUPMICROTECH avec les collectivités territoriales, les instances européennes et ses partenaires externes sous réserve des instructions particulières à la demande de ces institutions.
2. La fixation des tarifs des objets, publications, prestations proposées à la vente et mises à disposition des locaux. Sont toutefois exclus du champ de la présente délégation, les tarifs correspondant à la mise en œuvre des missions d'enseignement et de recherche.
3. Les remises gracieuses pour un montant inférieur ou égal à 1,5 k€ et les admissions en non-valeur pour un montant inférieur ou égal à 5 k€, après avis conforme de l'agent comptable.
4. Les sorties d'inventaire des biens mobiliers d'une valeur nette comptable d'un montant hors taxe inférieur à 10 k€ totalement amortis et mis au rebut.
5. L'acceptation ou le refus de dons et legs dans le respect des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (articles L.1121-2 et L.1121-3), lorsqu'ils ne sont pas grevés de charge, de conditions ni d'affectation.

- En matière de ressources humaines :

Sous réserve d'avis favorable du CSA ou du CAC, selon leurs compétences respectives, le directeur reçoit délégation pour adopter :

1. La campagne emplois ;
2. Les lignes directrices de gestion ;
3. Le règlement du temps de travail des personnels BIATSS ;
4. La notice relative aux frais de mission."

- En matière de formation et vie étudiante :

Sous réserve d'avis favorable de la CFVU (approbation en ce qui concerne les règles d'évaluation des enseignements et celles relatives aux examens), le directeur reçoit délégation pour adopter :

1. Les règlements de scolarité ;
2. Les capacités d'accueil en Master ;
3. Les taux et durées de financement des bourses Erasmus+ et d'aide à la mobilité étudiante ;
4. L'attribution des crédits CVEC.

– En matière d'action en justice et de transaction :

Le CA autorise le Directeur à *engager toute action en justice*, en première instance, appel et cassation devant toutes les juridictions françaises ou étrangères et à déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile.

Le CA délègue ses pouvoirs en matière de transaction pour les litiges de toute nature dans la limite d'un montant de 30 k€ (article D.123-9 du code de l'éducation).

Le Président du CA mentionne que si une décision qui devait être approuvée par une des instances ne l'était pas, alors cette décision serait portée à l'ordre du jour du CA qui statuera.

Il est précisé que le Directeur ne peut pas à son tour déléguer à une autre personne le pouvoir que le CA lui a conféré. En revanche, un appel à la responsabilisation de chacun, notamment des responsables de services, est fait afin de fluidifier les prises de décisions.

Le projet de délibération est le suivant :

"Vu le code de l'éducation, notamment son article L.715-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2018-285 du 18 avril 2018 relatif à l'École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques ;

Vu les statuts de SUPMICROTECH approuvés par le Conseil d'Administration du 13 septembre 2018.

Article 1

Le Conseil d'Administration donne délégation de pouvoir au directeur de SUPMICROTECH conformément aux dispositions stipulées en annexe (cf. annexe 2).

Article 2

Le règlement du temps de travail des personnels BIATSS et la notice relative aux frais de mission sont désolidarisés du Règlement Intérieur pour constituer, avec l'ensemble des lignes directrices de gestion, le vade-mecum de gestion des ressources humaines."

Le Président du CA soumet l'approbation du projet de délibération au vote.

Les membres du CA approuvent les délégations au Directeur à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

(Votants : 19 ; suffrages exprimés : 22)

▪ **Installation de la Commission finances**

L'instauration de la Commission finances vise principalement à apporter aux membres du CA un éclairage sur les aspects financiers relatifs au fonctionnement de l'Établissement, en vue de faciliter et fluidifier la prise de décision en la matière. La composition de la Commission finances a été abordée lors du dernier CA. Il reste un poste à pourvoir au niveau des personnalités extérieures. Le Président fait appel aux candidats. Le Directeur a sollicité M. Vuillemin, en tant que représentant du Grand Besançon Métropole, principale collectivité soutenant l'École. M. Vuillemin accepte de siéger à la Commission finances. Le Président du CA précise que le rôle de la Commission finances n'est pas de demander des subventions, notamment aux collectivités locales. La présence des collectivités locales à cette commission est importante, notamment pour aborder le sujet du développement des ressources propres.

La Commission finances est constituée de :

- Deux personnalités extérieures élues au CA :
 - o Monsieur Damien Tournier, Président de la Commission ;
 - o Monsieur Benoît Vuillemin ;
- Deux représentants de personnel élus au CA :
 - o Monsieur Joseph Gavaille ;
 - o Monsieur Éric Mérat.
- Deux représentants d'élèves élus au CA ;
 - o Benjamin Martine ;
 - o Coralie Spicker-Velter.
- Le Directeur général des services, membre de droit au CA ;
- L'Agent comptable (et directeur financier), membre de droit au CA.

Les représentants des élèves seront amenés à être remplacés en raison des départs en stage.

La constitution de la Commission finances est validée.

Le Président du CA remercie les membres ayant accepté de siéger à cette instance. Il indique que la lettre de mission a été jointe aux documents préparatoires.

Pour cette année, la commission finances devra traiter deux points, à savoir la gestion des actifs immobilisés et l'impact des droits d'inscription différenciés pour les étudiants extra communautaires. La Commission veillera de manière continue à un certain nombre de points, en particulier les ressources propres (mais pas uniquement).

Ce point n'est pas soumis à une délibération.

➤ **PATRIMOINE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

- **Schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2024-2028 : validation de l'état des lieux et des orientations stratégiques**

Le Directeur indique que le SPSI est un document politique qui vise à définir l'ambition stratégique pluriannuelle de l'École en termes d'immobilier. Ce document doit éclairer les services de l'État en précisant toutes les demandes de subventions notamment prévues dans la période. Le SPSI se décompose en 2 phases, une phase de diagnostic et une phase stratégique. Le document revêt un caractère prévisionnel.

Le Directeur mentionne qu'il y a une partie stratégique derrière le SPSI. Il apporte une réponse à une question posée en amont de la séance concernant l'augmentation du nombre d'étudiants. Le SPSI s'appuie sur 3 grands enjeux. Un enjeu académique majeur pour l'Établissement est de faire évoluer la pédagogie notamment en termes d'innovation pédagogique avec le déploiement de la démarche par compétences, ce qui implique la mise en place de nouvelles méthodes et de nouveaux moyens pédagogiques. Le SPSI prévoit la rénovation des équipements pour répondre à cet enjeu. Le deuxième enjeu, à caractère national, est de former davantage d'ingénieurs. Il s'agit pour l'École de se projeter et de s'engager à former plus d'ingénieurs en mettant notamment en avant la formation par apprentissage. Le troisième enjeu, à caractère territorial, est de développer l'attractivité du territoire et de l'École. Le développement des installations pédagogiques est prévu à cet effet.

Le SPSI, joint aux documents préparatoires, intègre le déploiement stratégique de l'École pour les années à venir.

Les étudiants mentionnent qu'ils ont consulté les élèves de l'École relativement à la stratégie immobilière et la nouvelle pédagogie à mettre en place. Le retour a été positif.

Le Directeur précise que le besoin de sortir du schéma classique "CM, TD, TP", pour déployer la pédagogie par compétences, ne signifie pas supprimer les TD et les TP. Les cours magistraux sont remis en question. Il s'agirait de développer des cours/TD, des projets. La mise en place d'une pédagogie par compétences est complexe. Un accompagnement auprès de spécialistes s'avère nécessaire. L'École a donc demandé des moyens à cet effet. Il est précisé la présence de 3 ingénieurs pédagogiques au niveau du site UBFC et qui ont été sollicités pour commencer le travail.

Le Président du CA propose de mettre à l'ordre du jour d'un prochain CA les discussions relatives à la pédagogie.

Le positionnement de la plateforme S-Mart semble délicat au niveau du SPSI. L'intérêt d'une mutualisation est soulevé. Le Directeur indique que la question de la mutualisation des moyens pédagogiques est au centre du projet d'extension inscrit au CPER. Des problématiques de financement sont associées.

Le Président du CA émet un point de vigilance à ne pas devenir dépendant des subventions publiques et à développer davantage les autres ressources et à aller chercher les partenaires privés.

Il est précisé que le SPSI a été élaboré sur les bases du travail mené depuis 2 ans en termes d'orientations stratégiques. Le SPSI a un caractère prévisionnel et a vocation à être modifié.

Concernant l'enjeu de former davantage d'ingénieurs, la problématique du vivier des étudiants est soulevée. Il est donc nécessaire de différencier les voies de recrutement. Les étudiants ont à ce propos relevé le nombre d'étudiants recrutés à la rentrée. Le Directeur répond que, effectivement, l'École a recruté un peu moins d'élèves cette année, comme une majorité d'écoles. Ceci est lié au fait que les écoles mieux classées que SUPMICROTECH ont augmenté le nombre de places disponibles, notamment sur la fin de la période de recrutement, parce qu'il n'y avait pas les effectifs suffisants sur les formations par apprentissage ou au niveau des admis sur titre.

Le Président du CA souligne que l'augmentation du nombre d'étudiants a un impact financier non négligeable.

La question du vivier fera partie d'un point spécifique à l'ordre du jour d'un prochain CA.

Le Président du CA soumet le SPSI et l'autorisation au Directeur à solliciter le MESR et la DIE pour avis au vote.

Les membres du CA approuvent le SPSI 2024-2028 et autorisent le Directeur à solliciter le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, ainsi que la Direction de l'Immobilier de l'État, pour avis (1 vote contre, 3 abstentions).

(Votants : 18 ; suffrages exprimés : 18)

▪ **Participation financière au projet Corridor vert**

Le Corridor vert fait partie du projet Synergie Campus. Dans le cadre de la construction d'un campus cohérent Bouloie/Temis, l'idée est de relier ces 2 parties du campus. L'École se trouve être à l'articulation entre les 2. Il est question de refaire un parvis piéton devant l'École. Un enjeu de sécurité y est associé afin de séparer le flux de véhicules et le flux des étudiants. Le budget du projet est de 2 350 000 €. La partie concernant l'École est budgétisée à 870 k€ (parvis, chemin piétonnier, sécurisation de l'École). Une deuxième phase est prévue, mais le financement n'a pas encore été obtenu. L'École participe à hauteur de 10 % du projet total, à savoir 250 k€, sur 3 ans. Les étudiants remercient pour ce projet.

La fin des travaux est prévue pour la rentrée 2026.

Le Président du CA soumet le principe d'une participation financière au projet Corridor vert au vote.

Les membres du CA approuvent le principe d'une participation financière de 250 k€ au projet Corridor Vert à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

(Votants : 18 ; suffrages exprimés : 21)

▪ **Notice relative aux frais de mission**

Les informations ont été jointes aux documents préparatoires. Il s'agit de remettre sur un papier en-tête de l'École des barèmes qui sont dans un arrêté modifié par le Ministère.

Le Président du CA soumet la notice relative aux frais de mission au vote.

Les membres du CA approuvent la notice relative aux frais de mission telle que figurant en annexe à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

(Votants : 18 ; suffrages exprimés : 21)

- **Campagne emplois 2023-2024**

La campagne emplois a démarré en janvier avec plusieurs réunions s'étalant jusqu'au mois de juillet. Le Directeur présente les tableaux des postes mis à la campagne emplois, propositions passées en CSA et en CAC et ont reçu un avis favorable à l'unanimité. 7 postes, dont 3 postes de PR et 4 postes de MCF, sont susceptibles d'être vacants. Plusieurs postes sont fléchés multi départements de recherche pour plus de transversalité et d'ouverture, ce qui permet d'apporter des éléments à l'un des objectifs stratégiques d'avoir plus de transversalités au niveau des enseignements. Certains postes sont ciblés sur d'autres orientations stratégiques de l'École. Le Directeur précise que la chaire de Professeur junior à venir sur l'année prochaine pourrait être accordée avec potentiellement une deuxième.

Le Président fait remarquer qu'il s'agit d'un sujet qui a été amplement discuté en amont, validé par d'autres instances compétentes de l'École. Il s'agit par conséquent pour le CA de procéder au vote sans pour autant en débattre sauf en cas de problème avéré.

Le Président du CA soumet la campagne emplois 2023-2024 au vote.

Les membres du CA approuvent la campagne emplois 2023-2024 à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

(Votants : 18 ; suffrages exprimés : 21)

- **Revalorisation 2023 IFSE personnels ITRF**

Le DGS précise qu'il s'agit d'une revalorisation triennale du régime indemnitaire mis en place en 2020. Dans le cadre de cette revalorisation, après analyse de la capacité financière, la Direction a souhaité aller plus loin que les indications du Ministère en portant une attention particulière aux personnels de catégorie B et C. Les propositions sont présentées. Ces propositions ont reçu un avis unanime du CSA qui a souligné l'effort fait par la Direction. Le Président du CA se joint à cette remarque.

Le Président du CA soumet la revalorisation 2023 de l'IFSE des personnels ITRF au vote.

Les membres du CA approuvent la revalorisation 2023 de l'IFSE des personnels ITRF à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

(Votants : 17 ; suffrages exprimés : 20)

- **POLITIQUE DE SITE ET IMPLICATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

- **Institut de technologie**

Ce point est retranscrit dans le PV de délibérations du COS du 19 octobre 2023.

- **QUESTIONS DIVERSES**

Le DGS mentionne que les questions diverses posées ont été traitées durant la séance. Il reste 1 question posée par les étudiants qui n'a pas été traitée :

Ils demandent l'avis du CA sur le nombre d'étudiants élus dans les conseils au prochain semestre et sur la nécessité de refaire des élections partielles. Le DGS rappelle qu'il y a 5 élus et 5 suppléants. Les dernières élections n'ayant pas été fructueuses, en raison de la semestrialisation, tous les élus vont se retrouver en stage au second semestre. Le problème se pose aussi pour la CFVU. Si de nouvelles élections doivent être organisées, il sera nécessaire que les élus en poste démissionnent. Ces derniers n'auront plus la possibilité de se présenter. Les étudiants proposent d'étudier la possibilité de présenter une liste à de potentielles élections. S'il s'avère que cette liste ne peut pas être élaborée, les élus actuels resteront en poste.

Le Directeur mentionne un point technique à régler. Le Directeur de centre de Cluny, invité officiel, doit être intégré au CA.

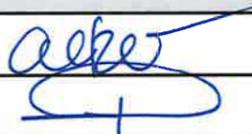
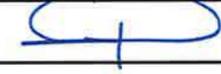
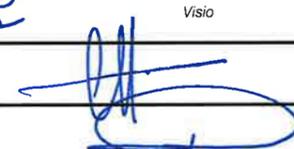
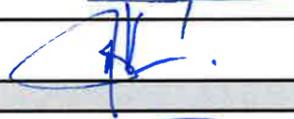
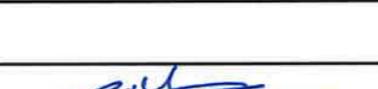
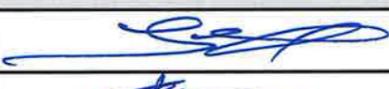
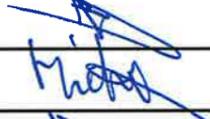
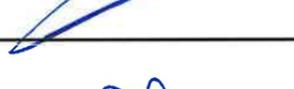
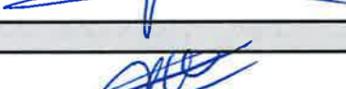
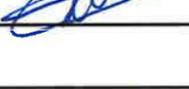
Le Président du CA remercie les membres du CA.

Le Directeur remercie les participants et clôture la séance.

La séance est levée à 16 h 05.

**LISTE D'EMARGEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE SUPMICROTECH-ENSMM**

📅 **le Jeudi 19 octobre 2023 - 13h30**

	Pouvoir donné à	Signatures
Madame Nathalie ALBERT-MORETTI	Excusée Représentée par Madame Cristina Busquet-Parets	P
Madame Marie-Aude ACKER		
Madame Nathalie AUGE	Excusée Procuration à D. TOURNIER	
Madame Fanny CHAUVIN	Excusée Procuration à A. RIGAL	P
Madame Laëtitia MARTINEZ		
Monsieur Olivier MUSTIERE		P Visio
Monsieur Alexandre RIGAL		
Monsieur Damien TOURNIER		
Monsieur Benoît VUILLEMIN		
Monsieur Emmanuel FOLTETE		
Monsieur Yann LE GORREC		
Monsieur Noureddine ZERHOUNI	Excusé Procuration à Yann LE GORREC	
Madame Zeina AL MASRY		
Monsieur Joseph GAVOILLE		
Madame Roberta TITTARELLI		RT
Monsieur Romain JAMAULT		
Monsieur Eric MERAT		
Monsieur Philippe ABBE		
Monsieur Gérard MICHEL		
Madame Valérie SOUMANN	Excusée Procuration à P. ABBE	
Monsieur Paul BENOIT-GONIN		
Madame Flavie GUILHOT		
Monsieur Romain JANEAU		P Visio
Monsieur Benjamin MARTINE		
Madame Coralie SPICKER-VELTER		
Monsieur Adam BRENIERE		
Monsieur David MAUPIN		
Monsieur Eric ROBERT		
Monsieur Pascal VAIRAC		
Monsieur Morvan OUISSE		
Madame Nadine PIAT		
Monsieur Christophe VARNIER		